



Municipalité de Havre-Saint-Pierre

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
HAVRE-SAINTE-PIERRE

RÈGLEMENT N° 307

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 4 799 637 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE INCENDIE.

ATTENDU QUE la Municipalité doit répondre aux exigences du schéma de couverture de risque et qu'elle ne dispose pas de bâtiment voué entièrement au Service de sécurité incendie et que ses installations sont désuètes, insuffisantes et ne répondent pas aux exigences et aux besoins de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de construire une nouvelle caserne incendie;

ATTENDU QUE sur le site choisi pour la construction de la caserne incendie, nous devons démolir les bâtiments existants;

ATTENDU QUE la Municipalité est admissible à une subvention pour la construction d'une nouvelle caserne incendie dans le cadre du Volet 4, Plan Nord du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Sylvia Vigneault lors de la séance du conseil tenue le 14 septembre 2015;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE HAVRE-SAINTE-PIERRE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. NATURE ET MONTANT DE LA DÉPENSE

La Municipalité de Havre-Saint-Pierre autorise la construction d'une nouvelle caserne incendie, selon les plans et devis préparés par la firme DMG architecture et la dépense à cette fin d'une somme n'excédant pas 4 705 527 \$ incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert des estimations détaillées, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3. FRAIS DE FINANCEMENT

Le Conseil est autorisé de plus, à payer des frais de financement, d'escomptes et d'émissions des obligations se rapportant à l'emprunt décrété par le présent règlement et à approprier à cette fin une somme de 94 110 \$.

ARTICLE 4. MONTANT ET TERME DE L'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 4 799 637 \$ remboursable sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5. IMPOSITION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la Municipalité.

ARTICLE 6. AFFECTATION INSUFFISANTE

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 14 septembre 2015
- **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 16 septembre 2015
- **AVIS PUBLIC DES PERSONNES HABLES À VOTER** le 17 septembre 2015
- **REGISTRE DES PERSONNES HABLES À VOTER** le 24 septembre 2015
- **APPROBATION PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE** le 1^{er} octobre 2015
- **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 6 octobre 2015
- **ENTRÉE EN VIGUEUR** le 6 octobre 2015

(signé) Berchmans Boudreau, maire

(signé) Thérèse Coquelin, directrice générale

ANNEXE «A»

ESTIMATION CASERNE INCENDIE
COÛT ET FINANCEMENT DU PROJET

COÛTS DIRECTS

Description des coûts		Coût total
Contrat Appel d'offre		
- Démolition de la présente caserne		215 425.00 \$
- Construction d'une nouvelle caserne		3 583 203.72 \$
- Déplacement de la ligne aérienne		10 139.11 \$
- Déplacement d'un poteau		1 036.15 \$
- Démantèlement de fondation		7 500.00 \$
- Arpenteur		5 500.00 \$
Sous-Total		3 822 803.98 \$
Imprévus (5%)		191 140.20 \$
TVQ nette		200 195.47 \$
Total		4 214 139.65 \$

FRAIS INCIDENTS

Description des coûts		Coût total
- Plans et devis ingénierie		119 414.00 \$
- Réhabilitation environnementale		22 285.00 \$
- Plans et devis architecture		180 000.00 \$
Audit externe si requis		
- Frais d'intérêts temporaire sur l'ensemble des coûts admissibles (3%)		136 095.00 \$
Sous-total (excluant les frais d'intérêts)		321 699.00 \$
Imprévus (5%)		16 084.95 \$
TVQ nette		16 846.97 \$
Total		490 725.93 \$

AUTRES COÛTS

Description des coûts		Coût total
SEAO		600.00 \$
Sous-total		600.00 \$
Imprévus (5%)		30.00 \$
TVQ nette		31.42 \$
Total		661.42 \$
TOTAL DU COÛT DU PROJET		4 705 527.00 \$